

Service à la clientèle

Politique de révision de la correction d'un examen

Le candidat dont le résultat à un examen est inférieur au seuil de réussite de 75 % mais supérieur à 67 %, peut faire une demande écrite de révision de la correction de sa copie d'examen, en spécifiant son nom, de même que le code et la date de l'examen non réussi, et en joignant un paiement par chèque, carte de crédit ou mandat bancaire au **montant de 20 \$**, plus les taxes applicables, pour les frais de révision. Une seule demande de révision peut être présentée par examen.

Cette révision a pour **seul but** de confirmer que la lecture des réponses à l'examen, l'application de la grille de correction et le calcul des résultats sont corrects. Dans le cas où la révision de l'examen amènerait le candidat à une réussite, les frais au **montant de 20 \$** lui seraient remboursés.

Toute demande de cette nature doit parvenir à la SOFAD **dans les 60 jours suivant la diffusion du résultat** de l'examen. Toute demande reçue après cette date sera **REFUSÉE**. Dans le cas où la révision de l'examen amène le candidat à une réussite, les frais de révision seront remboursés.

Le contenu, la méthodologie et les normes de l'examen d'évaluation **ne peuvent faire l'objet de contestation ou de remise en question par le candidat qui n'a pas réussi l'examen** (ni par ses représentants).

N.B. La révision peut conduire au maintien, à la diminution ou à la majoration de la note accordée initialement.